

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 289

présenté par  
Mme Brugnera

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les ordonnances prévoient les conditions dans lesquelles le comité scientifique de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris émet des avis, qui sont rendus publics, sur les adaptations ou dérogations qu'elles prévoient. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, qui vise à prévoir que le comité scientifique de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris émet des avis publics sur les dérogations et adaptations prévues par les ordonnances.